

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2026 / 063**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est instituée au sein de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Cette commission est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité afin d'assurer une répartition équitable des charges financières.

Conformément aux dispositions en vigueur, chaque commune membre désigne un représentant pour siéger au sein de cette commission.

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Vu le Règlement intérieur de ladite Commission établi par la CCLTB ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner comme représentant de la Ville de Tonnerre à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : M. Pascal LENOIR.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre